

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

---

## SÉCURISATION DES RESSOURCES DES FAMILLES MONOPARENTALES PAR UNE PENSION ALIMENTAIRE GARANTIE - (N° 2494)

Tombé

N° AS11

### AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et  
M. Emmanuel Taché

-----

### ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« créancier »,

insérer les mots :

« ou du parent débiteur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 de cette proposition de loi prévoit que la vérification du montant de la contribution peut être réalisée à l'initiative du seul parent créancier.

Une telle rédaction introduit une asymétrie injustifiée entre les parents, alors même que la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant est fixée en fonction des ressources respectives de chacun et des besoins de l'enfant, conformément à l'article 371-2 du code civil.

Or, une évolution des ressources du parent débiteur, perte d'emploi, diminution de revenus, changement de situation familiale, peut tout autant justifier une révision du montant que l'évolution des besoins de l'enfant.

Le présent amendement vise donc à garantir un accès équitable au dispositif de réexamen en permettant au parent débiteur de solliciter également cette vérification.